



## Demission ou abandon de poste?

Par enny, le 15/02/2014 à 14:53

[fluo]bonjour[/fluo]

Je viens vers vous pour avoir des reponses a mes questions.

Au travail mon responsable me fais faire des heures supp non remuneres et non inscrites sur mon bulletin de salaire,j'essui regulierement ses vanne et compliments salaces du style t'es bonne, ou de repondre a une cliente mecontente que sa telecommande elle peut se la carre ds le cul , de faire une ristourne a une autre et un cuni en cadeau.....,il me demande egalement de ne pas mettre les encaissement en especes en banque et de les lui mettre de cote dans une enveloppe,depuis 18 mois je n'ai jamais eu de formation pour travailler au poste que j'occupe (dans une cordonnerie)et attend patiamment les clients qui sont rares je ne suis pas passer a la medecine du travail depuis mon embauche(2 mai 2012) ,quand je demande des conges payes on me les impose subtilement ou on me les refuses(14 jours a prendre et pas de possibilites de les poser car refus systematique meme en les demandant en recommander avec AR)

J'ai fais deplace l'inspection du travail qui l'a verbaliser sur les condition de travail mais rien a changer depuis 6 mois,l'inspecteur m'a preciser de passer par les prud'hommes avec l'aide d'un avocat mais je ne souhaite pas entamer ce genre de procedure car couteuse,longue et psychologiquement usante .Le responsable ne ve pas faire de rupture conventionnelle et prefere me pousser a bout pour demissionner.J'ai tout essayer que faire?Si je fais un abandon de poste qu'est-ce que je risque?Car la je suis a bout de nerfs.Merci de vos reponses.

Par VRZD24, le 15/02/2014 à 15:34

Bonjour

il faut aller aux prudhommes ! en plus prévenir la répression des fraudes DGCCRF. Et fuir légalement de votre emploi. Consulter un avocat ! Vous êtes trop bon et sous la coupe de cet individu ! Les avocats ont l'habitude de faire payer en plusieurs fois. Ex moi j'ai eu un problème de prudh'ommes et en correctionnel avec le même patron 3000 € frais huissier et d'avocat - premiers frais 1800 € payés en 10 fois et le reste aussi ! Vous n'avez pas droit à l'aide juridictionnelle . Surtout ne partez pas vous avez l'occasion de régler vos comptes légalement et de demander des dommages intérêts préjudiciable moral harcèlement etc. et même remboursé frais avocat. Si c'est vrai vous allez gagner. De plus la répression des fraudes va s'occuper d'eux. ( j'ai 30 ans de droit pénal et j'ai travaillé avec l'inspection du travail et la répression des fraudes ! allez y légalement ! dominique

Par **enny**, le **15/02/2014** à **15:41**

Merci, Dominique pour ta réponse ,je ne sais vraiment plus en j'en suis, j'ai tellement peur de lui que je veux juste partir au plus vite....il est tellement magouilleur que ça me fait froid dans le dos...

Par **VRZD24**, le **15/02/2014** à **15:54**

Allez directement à la GENDARMERIE DEMANDEZ UN OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE et faites vous arrêter pour maladie suite harcèlement (arrêt de travail et situation de dépression du à votre travail ) et racontez tout ! Comme cela vous pourrez faire la pause et chercher un autre travail et ne démissionnez pas ! Il va dérouiller !

Par **VRZD24**, le **15/02/2014** à **16:04**

et voyez un avocat et demandez un référé aux prud'hommes ! décision provisoire urgente !

Par **moisse**, le **15/02/2014** à **18:31**

Bonjour,

Hé bien en voilà des conseils bizarres :

La gendarmerie pour avoir un arrêt de travail, les prudhommes en référé et le reste à l'avenant, DGCCRF pourquoi faire ?

Alors les 30 ans de droit pénal c'est bien, mais en matière civile manifestement cela ne sert pas à grand chose.

L'abandon de poste est la dernière solution à adopter.

En dehors d'une démission, ou d'une rupture conventionnelle restent :

\* la démission intitulée EXPRESSEMENT "Prise d'acte" avec une saisine simultanée du CPH pour manquements importants aux obligations essentielles de l'employeur :

= pas de visite médicales

= HS. non payées et dissimulées

= congés payés non planifiés et non organisés.

Inconvéniant : en attendant la décision du CPH Pole emploi considère qu'il s'agit d'une démission et ne verse pas d'allocations de chômage.

OU

\* La saisine du CPH en résolution judiciaire du contrat de travail pour les mêmes manquements.

Avantage: on continue de travailler (sans faire d'heures sup. sauf ordre écrit de l'employeur

Inconvénient: l'ambiance au boulot.

Par **VRZD24**, le **15/02/2014** à **18:39**

Oui réponse rapide

en fait dans les unités gendarmerie vous avez des OPJ spécialisé infractions droits du travail, fraudes fiscales, abus de biens sociaux.(liquide sorti caisse )

qui ont également des contacts avec les fraudes fiscales

bien sûr par d'arrêt de travail à la gendarmerie

Surtout ne pas démissionner. Mais si vous êtes à bout, il faut déjà vous reposer. Et la gendarmerie est également compétente pour le harcèlement. Un OPJ chevronné pourra prendre en compte l'ensemble de la procédure donc infractions droit pénal . Mais d'un autre côté un juriste est important au moins en consultation pour vous éviter de commettre une erreur de procédure concernant les prudhommes.

Par **enny**, le **07/03/2014** à **12:33**

Bonjour,

Je reviens vers vous pour vous donner l'avancement de cette histoire.

=courrier envoye a l'urssaf

=service des impots sur les societes au courant avec justificatifs

=RAAR envoye a l'employeur pour reclamer la visite medicale du travail

=enregistrement systematique des conversations avec mon employeur

=rdv avec la CFDT pour exposer les faits et savoir que faire (attente d'une reponse)

=passage au prud'homme et de la paperasse a remplir

=RAAR pour contester 2 avertissements injustifies (recu depuis mon dernier post)

=RAAR pour nouvelle demande de pose de conges payes

=arret de travail pour 15 jours

=rdv avec un avocat le 31 mars

=mail a l'inspection du travail

=recolte des temoignages au sujet des horaire d'ouverture et donc heures supp non declares et non payes(ca chiffre ,+ de 100 heures)

Et maintenant.....car mon employeur

reste muet sur mes demandes et je reste dans le flou totale par rapport a mes differentes demarches....

Merci de vos reponses

Par **moisse**, le **07/03/2014** à **16:58**

Bonjour,

Je vous ai indiqué les choix à votre disposition.

Dans ceux-ci pas d'inspecteur du travail, pas d'URSSAF.

Vous avez consulté un syndicaliste, apparemment sans résultat c'est dommage (pour le syndicat en question).

Vous êtes passé au greffe du conseil des prudhommes, j'ignore en quoi consiste la paperasse à remplir ni dans quel but vous avez (ou allez) saisir le conseil.

Vous allez consulter un avocat, hé bien que vous dire d'autre.